

25 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	043

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais d'un élu Daniel-Jean VALADE
---	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU l'arrêté n°2020-07-049 du 30 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel-Jean VALADE, Vice-président de Nîmes Métropole, en matière d'Enseignement Supérieur,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations de fonction, le vice-président s'est rendu à Montpellier le 13 mars 2025, afin de représenter Nîmes Métropole au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires,

CONSIDERANT que ce déplacement excède le périmètre des missions habituelles dévolues à l'élu et nécessite de ce fait l'adoption d'un mandat spécial,

CONSIDERANT qu'il est justifié de rembourser les frais engagés par Monsieur Daniel-Jean-VALADE dans le cadre de ce déplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel-Jean VALADE, Vice-président, délégué à l'Enseignement Supérieur, s'est rendu à Montpellier le 13 mars 2025, afin de représenter Nîmes Métropole au Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

**OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais d'un élu
Daniel-Jean VALADE**

ARTICLE 2 : Les frais engagés par Monsieur Daniel-Jean VALADE pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de formation des élus communautaires.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes, le 14 mars 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).